



Réunion du : 25 septembre 2025 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 3

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents : Mme OSBERY Sylvie - M. TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme Anaïs TENAILLE

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

2.1. Matchs non joués

U18 Brassage poule A - Match N° 50628.1, ASA Vauzelles 2 / FC Nevers Banlay 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U18 Brassage poule B - Match N° 50644.1, Afgp 58 2 / E. La Machine St Benin 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U18 Brassage poule B – Match n°50648.1, E. ESN58 1 / FC Decize 1 du 27/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U15D2B – E. St Benin La Machine 1 / E. St Pierre FC Imphy 1, match n°50702.1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U15D2C – E. Prémery Guérigny 1 / CS Corbigny 1, match n°50718.1 du 13/09/2025 – fixé au 15/10/2025 à 16h30

2.2. Modifications de rencontres

Championnat U15 D1 – match n°50680.1, UCS Cosne 1 / ASA Vauzelles 1 du 27 septembre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 13h.

Accord de la Commission.

Championnat U15 D2C – match n°50726.1, FC Château Chinon Arleuf 1 / CS Corbigny 1 du 04 octobre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 29/11/2025 à 14h.

Accord de la Commission

Championnat U15 D2A – match n°50693.1, US Coulanges 1 / ASL St Père 1 du 27 septembre 2025.

En raison de l'organisation d'un plateau U7, la Commission décale cette rencontre à 16h30.

Championnat U15 D2B – match n°50709.1, FC Decize 2 / E. St Pierre 1 du 27 septembre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 1^{er} novembre.

Accord de la Commission.

Championnat U18 poule C – match n°50663.1, CS Corbigny 1 / E. Moulins 1 du 27 septembre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre au vendredi 26 septembre à 20h30.

Accord de la Commission.

2.3. Forfait

Championnat U18 poule C – match n°50662.1, E. Moulins 1 / E. RC Nevers Challuy Sermoise 1 du 20 septembre 2025.

Forfait non déclaré de l'E. RC Nevers Challuy Sermoise.

Match perdu 3-0, -1 point.

Amende 70€, frais de déplacement de l'arbitre à la charge de l'E. RC Nevers Challuy Sermoise.

3 – FOOT A 8

3.1. Matchs non joués

U13 D2A – match n°50749.1, E. FC Chaulgnes 1 / US Coulanges 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U13 D2C – match n°50779.1, FC Imphy 1 / JS Marzy 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U13 D2E – match n°50808.1, AS Charrin 1 / CS Corbigny 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U13 D2E – match n°50809.1, E. Cercy 1 / UF La Machine 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

3.2. Modifications de rencontre

Championnat U13D2E – match n°50813.1, AS Charrin 1 / E. St Benin 2 du 27 septembre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 1^{er} novembre 2025.

Accord de la Commission.

Championnat U13D2D – match n°50799.1, AS St Benin 1 / US Lormes 1 du 27 septembre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 1^{er} novembre 2025.

Accord de la Commission.

4 – COURRIEL / INFOS CLUBS

➤ Du club de US Lormes relatif à la situation de son équipe U13. La Commission a contacté le club et a exposé à ce dernier les différentes solutions pour palier au problème rencontré par le club.

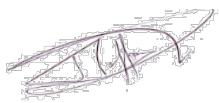
S'agissant de la journée du 13/09/2025, la Commission annule à titre exceptionnel l'amende de 45€ infligée au club de LORMES.

➤ Du club de US Coulanges demandant d'engager une équipe supplémentaire en compétition U18.

Le championnat ayant débuté depuis le 13 septembre, la Commission ne peut malheureusement répondre favorablement à la demande du club. Ce dernier pourra cependant engager une deuxième équipe sur la seconde phase.

La Commission précise également que le club a possibilité de contacter les équipes des poules A et B qui sont exemptes chaque weekend afin d'effectuer d'éventuelles rencontres amicales.

Le Président,
Pierre RAFFARD



La Secrétaire de séance
Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.